



**Conseil Municipal du 13 septembre 2019**

## **Intervention délibération 4 – Exonération fiscale Label BBC**

Monsieur le Maire,

Notre groupe Vivons notre Ville est tout à fait d'accord pour encourager la construction de logements dont les performances énergétiques sont supérieures à celles imposées par la réglementation en vigueur.

Cependant pour ce qui concerne cette délibération, nous relevons des incohérences. Elles ne sont pas de votre fait, mais elles proviennent de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts qui prévoit l'exonération de taxe foncière de 50 % ou 100 % pour les logements titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005". Ensuite la délibération, en référence à ce label BBC 2005, stipule que la consommation de ces logements doit être inférieure à 50 Kwh d'énergie par an et par m<sup>2</sup>, dans le cas de logements neufs.

Tout ceci est totalement obsolète et on voit bien ici le peu d'implication du Ministère des finances dans la transition énergétique.

Le label BBC 2005 a été créé en 2007 pour anticiper la nouvelle réglementation thermique Prévues pour 2012. Depuis cette réglementation a rendu réglementaire et applicable à tous les logements neufs une consommation inférieure à 50 Kwh d'énergie par an et par m<sup>2</sup>.

Suite à cette nouvelle réglementation thermique, le label BBC 2005 a cessé d'être délivrable pour les logements dont le permis de construire a été déposé après le 31 décembre 2012.

Toute référence à ce label BBC 2005 est donc obsolète, mais la référence à une consommation inférieure à 50 Kwh d'énergie par an et par m<sup>2</sup>, rend tous les logements neufs construits en application de l'actuelle réglementation thermique en vigueur, celle de 2012, éligibles à l'exonération de la taxe foncière. C'est contraire à l'objectif recherché qui est d'encourager la construction de logements dont les performances énergétiques sont supérieures à celles imposées par la réglementation en vigueur.

Depuis d'autres labels ont été créés pour les bâtiments énergétiquement et environnementalement plus performants que la réglementation thermique en vigueur. On peut citer :

- label Effinergie+ (consommation inférieure à 40 kWh/m<sup>2</sup>/an),
- label E+C pour Energie + Carbone pour des bâtiments à énergie positive et faible empreinte carbone pendant tout leur cycle de vie, c'est-à-dire depuis la production des matériaux qui le composent jusqu'à sa déconstruction,

## **GROUPE VIVONS NOTRE VILLE**

- label BBC Effinergie 2017 qui inclus E+C en plus d'une consommation inférieure à la réglementation,
- label BEPOS Effinergie 2017 : bâtiment à énergie positive anticipant la nouvelle réglementation prévue en 2020,
- BEPOS+ Effinergie 2017,
- labels Maison Passive (classique, plus, premium).

Il faudrait donc que la délibération face référence à un ou plusieurs de ces labels. Une démarche similaire serait aussi souhaitable pour les rénovations performantes énergétiquement pour lesquelles il existe aussi des labels (Effinergie Rénovation et BBC Effinergie Rénovation).